

Nouvelliste Vaudois

ET JOURNAL NATIONAL SUISSE

Prix d'abonnement :

Pour toute la Suisse, 15 francs pour un an.—8 francs pour 6 mois et 4 francs pour 3 mois.—Pour le Piémont, la France et l'Algérie, 30 francs pour un an, 16 francs pour 6 mois et 8 francs pour 3 mois.—Pour tous les autres pays, 15 francs par an et le port en sus.—(Lettres et valeurs franco.)

OBSERVATIONS FAITES À L'ÉCOLE SPÉCIALE

Altitude 519 m.

1860	HAUT DU BAROMÈTRE EN MILLIMÈTRES réduite à 0°.				TEMPÉRATURE en degrés centigrad.		EAU en 24 h. Millim.
	8 h.	midi.	2 h.	4 h.	Minimum.	Maximum.	
	Janvier	31	700,4	701,9	703,5	— 1,0 + 4,8	

Prix d'insertion :

Par ligne ou son espace, 15 cent. Les annonces de 4 lignes et au-dessous, 60 cent.—Les lettres et annonces doivent être adressées *franc de port* au bureau du NOUVELLISTE VAUDOIS, au bas de l'Escalier-du-Marché, 23, à Lausanne.—Le NOUVELLISTE paraît **tous les jours**, excepté le Dimanche.

LAUSANNE, 1^{er} Février.**Bulletin de l'Extérieur.**

La suppression de l'*Univers* est un fait de la plus haute gravité dans les circonstances actuelles et si l'on tient compte des rapports de cette feuille avec le St-Siège et les plus hauts dignitaires de l'épiscopat français. Voici quelques passages du rapport fait à l'Empereur par son ministre de l'intérieur, M. Billault, à l'appui du décret qui supprime l'*Univers* :

Le journal l'*Univers* s'est fait dans la presse périodique l'organe d'un parti religieux dont les prétentions sont chaque jour en opposition plus directe avec les droits de l'Etat; ses efforts incessants tendent à dominer le clergé français, à troubler les consciences, à agiter le pays, à saper les bases fondamentales sur lesquelles sont établis les rapports de l'Eglise et de la société civile.

Cette guerre ouverte faite à nos plus anciennes traditions nationales est dangereuse pour la religion même qu'elle compromet, en la mêlant à des passions indignes d'elle, en l'associant à des doctrines inconciliables avec les devoirs de patriotisme que le clergé français n'a jamais séparés de sa respectueuse soumission au Saint-Siège dans l'ordre spirituel.

La presse religieuse a méconnu la mission de modération et de paix qu'elle devait remplir. Le journal l'*Univers* surtout, insensible aux avertissements qui lui ont été donnés, atteint chaque jour les dernières limites de la violence; c'est à lui que sont dues ces polémiques arides où des attaques regrettables ne manquent jamais de répondre à ses provocations, et dont les scandales sont un sujet de profonde tristesse pour le clergé comme pour tous les bons citoyens.

Les vrais intérêts de l'Eglise aussi bien que ceux de la paix publique réclament impérieusement que l'on mette un terme à ces excès. Un gouvernement fondé sur la volonté nationale ne craint pas la discussion, mais il doit savoir protéger efficacement, contre ceux qui voudraient les ébranler ou les compromettre, l'ordre public,

l'indépendance de l'Etat, l'autorité et la dignité de la religion.

L'*Encyclique* du pape est reproduite par tous les journaux, ce n'est donc pas pour ce motif que l'*Univers* a été supprimé. Cette lettre, fait observer un journal, porte les traits de la confusion déplorable que le ministre Antonelli, ce cardinal qui n'est pas prêtre, entretient à Rome avec tant de soins entre les choses spirituelles et les choses temporales.

Voici les passages de l'*Encyclique* qui répondent à la lettre de l'empereur Napoléon publiée dans nos colonnes :

Le journal parisien intitulé le *Moniteur* a publié une lettre de l'empereur des Français par laquelle il a répondu à une lettre de nous, où nous avons prié instamment Sa Majesté Impériale qu'il voulût protéger de son très puissant patronage dans le Congrès de Paris l'intégrité et l'inviolabilité de la domination temporelle de ce Saint-Siège, et l'affranchir d'une rébellion criminelle. Dans sa lettre, rappelant un certain conseil qu'il nous avait peu auparavant proposé au sujet des provinces rebelles de notre domination pontificale, le très haut empereur nous conseille de renoncer à la possession de ces mêmes provinces, voyant dans cette renonciation le seul remède au trouble présent des affaires.

Chacun de vous, vénérables frères, comprend parfaitement que le souvenir du devoir de notre haute charge ne nous a pas permis de garder le silence après avoir reçu cette lettre. Sans aucun retard nous nous sommes hâtés de répondre au même empereur, et dans la liberté apostolique de notre âme nous lui avons déclaré clairement et ouvertement que nous ne pouvions en aucune manière adhérer à son conseil, parce qu'il porte avec lui d'insurmontables difficultés vu notre dignité et celle de ce Saint-Siège, vu notre sacré caractère et les droits de ce même siège qui n'appartiennent pas à la dynastie de quelque famille royale, mais à tous les catholiques. Et en même temps nous avons déclaré que nous ne pouvons pas céder ce qui n'est point à nous, et que nous comprenons parfaitement que la victoire qui serait accordée aux ré-

voltés de l'Emile serait un stimulant à commettre les mêmes attentats pour les perturbateurs indigènes et étrangers des autres provinces lorsqu'ils verraient l'heureux succès des rebelles. Et entre autres choses, nous avons fait connaître au même empereur que nous ne pouvons pas abdiquer les soudites provinces de notre domination pontificale sans violer les serments solennels qui nous lient, sans exciter des plaintes et des soulèvements dans le reste de nos Etats, sans faire tort à tous les catholiques, enfin sans affaiblir les droits non seulement des princes de l'Italie qui ont été dépouillés injustement de leurs domaines, mais encore de tous les princes de l'univers chrétien qui ne pourraient voir avec indifférence l'introduction de certains principes très pernicieux. Nous n'avons pas omis d'observer que Sa Majesté n'ignore pas par quels hommes, avec quel argeur et quels secours les récents attentats de rébellion ont été excités et accomplis à Bologne, à Ravenne et dans d'autres villes, tandis que la très grande majorité des peuples demeurait frappée de stupeur sous le coup de ces soulèvements qu'elle n'attendait aucunement et qu'elle ne se montrait nullement disposée à suivre. Et d'autant que le très sérieux empereur pensait que ces provinces devaient être abdiquées par nous, à cause des mouvements séditieux qui y ont été excités de temps en temps, nous lui avons opportunément répondu que cet argument n'avait aucune valeur, parce qu'il prouvait trop, puisque de semblables mouvements ont eu lieu très fréquemment et dans les régions de l'Europe et ailleurs, et il n'est personne qui ne voie qu'on ne peut de là tirer un légitime argument pour diminuer les possessions d'un gouvernement civil.

Nous n'avons pas omis de rappeler au même empereur qu'il nous avait adressé une lettre très différente de sa dernière avant la guerre d'Italie, lettre qui nous apporta la consolation, non l'affliction. Et comme d'après quelques mots de la lettre impériale publiée par le journal précédent, nous avons cru avoir sujet de craindre que nos provinces rebelles de l'Emile ne fussent regardées comme déjà distraites de notre domination pontificale, nous avons prié Sa Majesté, au nom de l'Eglise, qu'en considération de son propre bien et de son utilité, elle fit complètement évanouir notre appréhension. Emu de cette paternelle charité avec laquelle nous devons veiller au salut éternel de tous, nous avons rappelé à son esprit que tous un jour

douceurs de la maternité, elle eut la douleur de perdre son mari. Ce fut donc au veuvage de leurs parents que les deux enfants durent leur naissance, dont, en raison de ce fait, la loi refusa de reconnaître la légitimité.

A sept ans, Mérine et Stella étaient liées d'amitié. Jusque là, elles avaient vécu dans la poussière et sur les pavés. La rue, c'était leur domaine. Elles le partageaient fraternellement avec les chiens, les omnibus et les ruisseaux. Elles pataugeaient un jour d'été dans un de ces derniers, lorsqu'elles furent accostées par une vieille dame, d'honnête mine, qui n'eut pas de peine à gagner leur confiance. Elle les entraîna dans sa maison, et là leur peignit un avenir doré, des jours tramés de soie, des nuits tissées d'amour, — cette dernière promesse ne fut faite que beaucoup plus tard, — si elles voulaient se confier à ses soins. Elles avaient la naïveté de leur âge : elles acceptèrent. Aussitôt la brave femme les décrassa des pieds à la tête, leur jeta sur le dos des habits convenables, et vraiment, lorsque les deux fillettes eurent ainsi fait peau neuve, elles furent gentilles à croquer.

Ce fut vers ce temps que presque simultanément moururent les auteurs de leurs jours. Stella pleura sa mère, bien qu'elle n'en eut jamais reçu de gaufres. Pour Mérine, elle n'eut aucune larme pour son père, qui, disait-elle, avait trop souvent affiché ses mains sur les joues de sa fille. Elles portèrent le deuil pendant

un an. Leur vieille protectrice aimait les convenances. Elle traitait du reste fort bien les deux petites, leur apprenait à lire et à écrire, soignait beaucoup leur personne, coiffait elle-même leurs beaux cheveux, et amenait deux fois par mois un monsieur qui visitait leur bouche.

Quand Mérine et Stella eurent atteint l'âge de treize ans, la vieille dame les attifia encore mieux. Elle leur donna peu à peu le secret qu'elle paraissait bien connaître, de porter sans gêne les plus somptueuses toilettes. De temps en temps, elle les conduisait devant les beaux magasins de bijouterie et leur inspirait adroitement le goût des joyaux et des perles. Du reste, elle les aimait d'une manière si désintéressée !...

Quelques mois plus tard, un matin, tandis que les deux jeunes filles s'habillaient, un monsieur entra inopinément dans leur chambre, accompagnant la vieille dame.

— N'achevez pas votre toilette, mes enfants, dit celle-ci, voici monsieur qui veut vous examiner.

Et, à la grande honte des pauvres petites, le dit monsieur s'approcha, leur fit lever plusieurs fois les bras et les jambes, les fit sauter, courir et danser. Cet exercice terminé, il les considéra un moment.

— C'est bien, dit-il ensuite. Et il sortit accompagné de son introduceur, laissant Mérine et Stella fort étonnées, comme on peut le penser.

Trois jours après elles étaient engagées dans le corps

Feuilleton du Nouvelliste Vaudois.

2

LES DOUZE DANSEUSES

DU CHATEAU DE LAMOLE

(Suite).

II.

Mesdemoiselles Mérine et Stella étaient, nous l'avons dit, deux filles ravissantes. La première était brune, mais elle avait la peau blanche et rosée, et les yeux bleus des blondes. La seconde était blonde; mais la couleur mate de son visage, l'éclat de ses yeux noirs et profonds, donnaient à sa beauté le caractère de la beauté des brunes. Toutes deux étaient grandes, minces et sveltes. Elles semblaient faites de soleil et de roses, tant il y avait en elles de rayons et de parfums.

— D'où venaient-elles? Quel pays les avait vu naître?

On m'a assuré qu'elles étaient nées à Paris.

Le père de Mérine exerçait la profession d'afficheur, et s'était marié jeune; deux ans avant la naissance de sa fille, il devint veuf.

La mère de Stella confectionnait des gauffres à la barrière de l'Ecole. Onze mois avant de goûter les

devront rendre un compte rigoureux devant le tribunal du Christ et subir un jugement très sévère, et qu'à cause de cela chacun doit faire énergiquement ce qui dépend de lui pour mériter d'éprouver plutôt l'action de la miséricorde que celle de la justice.

La question de la Vénétie pourrait bien davantage, avant peu de temps, celle de la Savoie et de Nice. Le gouvernement français, dans la crainte de nouvelles et graves complications en Italie, s'appliquerait, écrit-on au Nord, à faire comprendre au cabinet de Vienne la nécessité de prendre une résolution qui puisse épargner à l'Autriche de terribles épreuves. Le marquis de Moustier, dans ses conférences avec le comte de Rechberg, aurait été chargé de lui exposer l'opinion de l'empereur Napoléon sur la situation de la Vénétie, la lutte longue et acharnée à laquelle l'Autriche se condamnait, en persistant à garder la Vénétie, les embarras, les dangers qui iraient toujours en augmentant, pour aboutir inévitablement, par les mêmes causes, au même résultat qu'en Lombardie. La prudence la plus vulgaire commandait donc de songer à un parti décisif. L'empereur Napoléon, fidèle à ses engagements de Villafranca, fidèle au traité de Zurich, offre ses bons offices à l'empereur François-Joseph pour résoudre cette question de la Vénétie, dans le double intérêt de l'Autriche et de l'Italie.

Le 22 janvier, les rues d'Udine ont été ensanglantées par des fusillades autrichiennes, et des arrestations ont eu lieu. La police avait fait en sorte que le propriétaire de l'hôtel del Vapore, parent du fameux Beretta, inspecteur de police, malgré les démonstrations publiques contre toutes sortes de divertissements, ouvrit sa salle de bal dans la soirée. La moitié de la garnison avait été consignée dans les casernes et de nombreuses patrouilles circulaient dès cinq heures du soir. La foule s'était réunie dans les rues voisines de la salle de bal, désireuse de voir qui s'y rendrait. Les patrouilles passaient à travers cette foule en menaçant et en injuriant; plusieurs officiers se permettaient surtout des provocations. Tout à coup des sifflets accueillent la troupe, qui croise la baïonnette; la foule est dispersée; huit à dix individus sont arrêtés et deux autres blessés, l'un d'eux reçoit une balle dans la cuisse. Les patrouilles ont circulé jusqu'à minuit. Il est à craindre que ce ne soit le prélude de plus grands malheurs.

L'un des ministres toscans, en remettant des drapeaux à la garde nationale, a prononcé à Livourne un discours dans lequel il a dit qu'il fallait une grande prudence, ainsi qu'une grande force, pour conserver l'indépendance; qu'il restait à faire beaucoup; que l'annexion des provinces de l'Italie centrale au Piémont était nécessaire pour garantir la nationalité italienne; enfin, que la défense était le devoir de tous les citoyens.

de ballet de l'Opéra. Ce fut alors que l'honnête femme, dont la philanthropie les avait ramassées dans la boue, leur tint à peu près ce langage :

— Mes enfants, vous savez les sacrifices que votre éducation m'a coûtés : du jour où je vous ai recueillies, je vous ai prises en affection et je n'ai pas voulu qu'à propos de moi vous eussiez quelque chose à regretter. Je n'ai reculé devant aucune dépense pour vous procurer quelque agrément. Maintenant je suis satisfaite, car j'ai mis la fortune dans vos mains. Dans votre position, jeunes, jolies comme vous l'êtes, vous n'aurez pas de peine à trouver un vieux protecteur, amateur éclairé des arts, qui ne demandera pas mieux que de vous assurer, moyennant de légères faveurs, un sort tranquille. Et alors j'espére bien que vous n'oublierez pas celle à qui vous devez tout.

— Oh! nous vous le promettons, répondirent les deux jeunes filles.

La vieille continua :

— Pour le moment, nous ne pouvons plus demeurer ensemble. Il faut nous séparer. — Elle venait de recueillir deux autres orphelines. — Mais je vous ai trouvé pour chacune un gîte honnête.

En effet, le lendemain Stella fut installée chez une marchande de légumes du faubourg Montmartre, et Mérine chez un concierge, dans le passage de l'Opéra. On voit déjà tout le calcul de cette vilaine femme, — il est des choses qu'on ne nomme pas par leur nom. —

Le général Pianelli, qui commande l'armée réunie sur les frontières des Etats de l'Eglise, demande des renforts. Une manifestation a eu lieu à Naples aux cris de : *Vive la constitution*.

Dans la séance de nuit, du 31 janvier, de la chambre des communes, M. Disraeli a interpellé à son tour le ministère sur la question de l'annexion de la Savoie et du comté de Nice à la France. Lord John Russell a répondu que la France avait bien réellement fait des communications à l'Angleterre à ce sujet, qui remontent au mois de juillet de l'année dernière. Lord John Russell n'entrera pas d'ailleurs dans des détails plus précis à cet égard, et il demande à la chambre de lui accorder 48 heures de réflexion, afin de savoir si l'intérêt public permet de communiquer au parlement les papiers qui se rapportent à cette affaire.

Un meeting nombreux et enthousiaste des citoyens de Glasgow a eu lieu jeudi dernier dans cette ville, pour exprimer les sympathies de la ville en faveur des protestants de Hongrie, dans leur lutte actuelle pour leur affranchissement civil et religieux. Les résolutions ont été envoyées à Kosuth pour les transmettre en Hongrie.

La banque d'Angleterre a élevé son escompte au 4 %.

Des lettres des Etats-Unis font craindre le retour d'une crise commerciale qui aurait encore un fâcheux contre-coup sur le continent européen.

CONFÉDÉRATION SUISSE

On paraît se préparer dans quelques parties de la Suisse française à l'exposition industrielle dont Besançon doit être le théâtre dans le courant de l'été prochain : c'est l'horlogerie qui est appelée naturellement à jouer le premier rôle dans cette exposition. Les produits des deux côtés du Jura seront en présence et ils pourront donner lieu à d'utiles comparaisons.

NOUVELLES DES CANTONS

Bâle-Ville. — Il y a eu grand scandale la semaine passée. Un missionnaire protestant, revenu des Indes, prêchait depuis quelque temps le soir, à St-Léonard, et dans des réunions privées à la campagne. Il s'est servi de termes et de comparaisons qui faisaient rougir les femmes pudiques. Alors certains auditeurs indignés se mirent à siffler et à crier à bas ! Le prédicateur fut obligé d'évacuer la chaire et on le conduisit chez lui sous la protection de la force armée. Des malades de ce genre devraient se trouver dans une maison de santé.

Lucerne. — Le recensement auquel il vient d'être procédé dans le canton présente une popula-

Heureusement qu'elle ne put en jouir. Un mois après s'être séparée des deux jeunes filles, elle fut frappée d'apoplexie et mourut en deux heures. Les personnes qui donnaient un gîte aux futures Taglioni consentirent à le leur conserver à condition d'être payées dès que leurs pensionnaires gagneraient de l'argent. Au bout d'un an, Mérine et Stella furent appointées et remarquées.

Malgré cela elles demeurèrent bonnes filles. Le temps passa, mais leur amitié ne passa pas. Elles avaient grande confiance l'une dans l'autre et se disaient mutuellement leurs petits secrets. Pendant trois fois douze mois, il n'y eut pas dans leur confiance un seul secret d'amour ; mais, en revanche, que d'ambitieux rêves !

Un jour, cependant, — elles avaient alors dix-sept ans, — Stella dit à Mérine :

— J'ai un grand secret à t'apprendre.

— Moi aussi, répondit Mérine, qui entra en scène. Pendant l'entr'acte, elles demeurèrent dans un coin, et là eut lieu entre elles le dialogue qu'on va lire.

— Quel est ton secret ? demanda Mérine.

— Commence par me dire le tien.

— Non. Commence, je t'en prie.

— Eh bien !... je vais avoir un amant.

— Tiens ! c'est comme moi.

— Vraiment ! Comment est-il ? Le mien est un grand jeune homme de trente ans : il est brun.

— Comme le mien. De plus, le mien possède une

tion de 130,757 âmes. En 1850 le nombre des habitants était de 132,843; ainsi diminution de 2086.

Argovie. — Au 1^{er} janvier 1860 l'effectif des troupes de ce canton s'élevait à 11,658 hommes. L'impôt militaire a produit l'année passée un peu plus de 88,000 fr.

Neuchâtel. — Mme Hassler née Courvoisier a fait don d'une somme de 50,000 fr. pour la construction d'un bâtiment à l'usage de l'hôpital au Locle.

CANTON DE VAUD

La commission législative, chargée par le Conseil d'Etat de revoir notre système d'impôt était réunie lundi à Lausanne, sous la présidence de M. Correvon, conseiller d'Etat. La commission était au complet, sauf M. Bachelard qui avait fait excuser son absence.

Cette première séance a été presqu'entièrement occupée par une discussion générale sur la matière; ainsi chaque membre a fait connaître l'opinion à laquelle il se rattache entre les divers systèmes en présence.

La commission se réunira de nouveau dans la quinzaine pour prendre connaissance des projets formulés par les membres dans l'intervalle des deux séances.

La commission communale chargée de la révision de l'impôt communal de Lausanne est composée de MM. G. Wenger, Fs. Vallotton, Ch. Bugnion, Rochat, passementier; Thelin, Charrière de Sévery, W. Denis, M. Francillon, Blanc, commis, au Chalet-à-Gobet; G. Faraudo, Ph. Mercier et Chappuis-Vuichoud. Cette commission a composé son bureau de MM. Ch. Bugnion, président; Ph. Mercier, vice-président et Chappuis-Vuichoud, secrétaire.

La gestion de la Société de consommation de Lausanne, pour l'année 1859, présente des chiffres intéressants.

La Société comptait au 31 décembre 1318 membres; les trois établissements qu'elle possède sont en pleine voie de prospérité.

La boucherie a tué 1789 bêtes, dont 338 de gros bétail, et elle a vendu plus de 3400 quintaux de viande, 250 quintaux de plus qu'en 1858. La boulangerie a vendu 3000 quintaux de pain, 42 quintaux de plus qu'en 1858. La cuisine a vendu 46,000 rations de viande cuite, 87,000 rations de bouillon et de soupe et 35,000 rations de légumes, environ 60,000 rations de plus qu'en 1858.

Le mouvement de la caisse de la Société a été de 656,000 fr., soit d'environ 138,000 de plus que l'année dernière.

fortune dont il ne connaît même pas le chiffre. Il porte un grand nom et il est duc.

— Oh ! oh ! Mais c'est étonnant. Le mien est riche aussi, il porte un grand nom et il est duc.

— Mais c'est effrayant de ressemblance.... Et son nom ?

— Son nom ! dit Stella.... C'est.... Ah ! reprit-elle avec une petite moue, il m'a défendu de le dire, sous peine de voir tout rompu.

— Je te le répète, ma chère : c'est absolument comme moi. Seulement je te dirai, — et ici Mérine se pencha vers sa compagne et lui parla si bas, que celle-ci l'entendit à peine, — il m'enlève ce soir.

— Ah ! mon Dieu ! s'écria Stella en éclatant de rire.

A ce rire inattendu, le comte de X***, — un inévitables des coulisses de l'Opéra, — s'approcha d'elles.

— Pourrait-on savoir, mesdemoiselles, le motif de votre gâterie ?

Mérine prit le bras de son amie et tourna le dos à l'importun, mais non sans lui jeter un regard chargé de foudres.

— Monsieur le comte, on ne peut pas le savoir. Mais vous pouvez aller le demander à madame de X***.

Le dit comte était marié depuis six mois seulement, ce qui ne l'empêchait pas de courir les ruelles.

(La suite au prochain numéro).

ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

Le CONSEIL DES ETATS, dans sa séance de vendredi, s'est rangé, par 24 voix contre 16, à la décision du Conseil national sur la question monétaire, qui admet l'or français comme monnaie légale. Il a en outre renvoyé au Conseil fédéral une motion de M. Staehlin concernant la loi douanière du 30 novembre 1857, en ce qui touche les billets d'acquits pour le transit des marchandises.

En opposition à la décision du Conseil national, le règlement sur le service de campagne est maintenu dans la forme et la rédaction votées par le Conseil des Etats en juillet 1859.

Enfin une majorité de 26 voix a prononcé en faveur de la dernière rédaction adoptée par le Conseil national concernant la question de la vallée des Dappes.

Samedi il n'y a point eu de séance.

Dans sa séance de lundi 30 janvier, le Conseil des Etats a adhéré article par article et sans discussion aux modifications apportées par le Conseil National au projet de loi sur les écoles d'aspirants.

Il adopte ensuite les propositions de la commission concernant un projet de loi sur les monnaies.

Une motion de M. Vogt tendant à inviter le Conseil fédéral à faire exécuter les décisions prises à l'égard des frais de douane perçus par le canton de Bâle-Ville, donna lieu à une assez vive discussion entre les députés de Bâle-Ville et les partisans de la motion qui est enfin adoptée.

Le Conseil des Etats, dans sa séance de mardi, a ajourné par 23 voix contre 14 l'affaire des élections tessinoises au mois de juillet, dans l'espoir que d'ici là le gouvernement prendra des mesures de nature à rendre superflue l'intervention de la Confédération.

CONSEIL NATIONAL*Suite de la séance du lundi 30 janvier.*

M. Vonmatt fait à l'art. 8, tel que la commission l'a proposé l'adjonction suivante :

Dans les deux Conseils il est établi des commissions qui prendront connaissance des propositions du Conseil fédéral et rapporteront avant l'ouverture de la session.

La proposition de la commission avec l'adjonction de M. Vonmatt est adoptée.

M. Stehlin expose les motifs de la majorité de la commission pour ne pas adopter l'arrêté du Conseil des Etats, mais à proposer le renvoi à la session de juillet. Elle croit que les propositions ne sont pas suffisamment élaborées, pas suffisamment fixées; qu'il faut encore faire des essais pratiques sur les modèles à introduire, car il y a ici des questions de goût avec lesquelles il faut compter, on ne peut octroyer aux populations un habillement contre lequel elles éprouveraient une répulsion trop forte; il ne faut pas non plus froisser les susceptibilités en leur étant une partie de l'uniforme à laquelle elles tiennent, comme c'est le cas pour les épaulettes en faveur desquelles ont parlé 17,000 signatures vaudoises, et l'opinion générale de toute la Suisse française.

Le Conseil des Etats a cru devoir commencer par une loi d'une douzaine d'articles à interprétation fort large, puis inviter le Conseil fédéral à présenter un règlement basé sur cette loi. Un tel règlement peut se composer d'une centaine d'articles et ne peut être discuté dans une assemblée comme la nôtre, c'est pourquoi la commission croit qu'il vaut mieux arrêter une loi détaillée d'après un nouveau rapport du Conseil fédéral, basés sur des essais pratiques faits dans la Suisse orientale et dans la Suisse occidentale avec une compagnie au moins, sans reculer devant les frais que de tels essais pourront occasionner.

M. Kurz, minorité. La situation actuelle ne peut durer plus longtemps, partout le besoin d'amélioration dans l'habillement est reconnu, et je crois qu'on doit entrer en matière sur la question; la renvoyer à la session prochaine ce serait remettre à plus d'un an l'exécution de ce que l'on décidera alors. Il y a longtemps, pour mon compte, que je me suis prononcé pour la tunique, le képi, la buffleterie noire. Je crois qu'il n'y a aucune difficulté d'adopter la décision du Conseil des Etats, d'autant plus que c'est le règlement qui fixera les différents points qui n'y sont pas détaillés; d'ailleurs les mo-

dèles n'existant pas encore, il sera loisible de les modifier lorsqu'on les soumettra à l'Assemblée. Quant aux essais on en a déjà fait, et en matière de goût j'ai toujours remarqué qu'ils ne convertissent personne. Malgré mon opinion je n'ai cependant pas voulu faire minorité dans la commission et j'ai adopté ses propositions sauf une légère modification, vu que je crois qu'il faut abandonner au Conseil fédéral de décider où et sur quelle quantité d'hommes les dits essais seront faits.

M. Delarageaz. L'unanimité de la commission à demander l'ajournement me fait espérer que cette demande sera favorablement accueillie par l'Assemblée. On croit que ces questions d'habillement sont insignifiantes, car, dit-on, on se bat bien sous la tunique, sous le frac, sous la veste, ce serait alors une raison pour ne rien changer; mais non, Messieurs, c'est qu'outre l'utilité, il y a pour le soldat, pour le militaire, une question de dignité personnelle qui est en jeu : il veut allier le beau, le bien à l'utile, c'est pour lui une question de goût; il y a certaines choses qu'il tient à honneur de porter; il est fâcheux que sur ces questions nous ne parlions pas tous le même langage, et que certains mots ne correspondent pas aux mêmes idées. Est-ce que, par hasard, ce que je viens de dire ne serait qu'une théorie en l'air, sans application et sans effet?

Lorsque nous avons discuté, dans cette enceinte, la loi sur le recrutement pour l'étranger, nous avons tous été convaincus que la cause essentielle des troubles graves, qui ont eu lieu à Naples et ont fait couler le sang suisse, provenait de ce qu'on avait subitement et sans ménagement arraché l'ours qui décorait le drapeau du 4^e régiment. N'a-t-on pas vu à Bâle, chez nos paisibles voisins de la Suisse allemande, une émeute pour des képis? On s'étonnerait moins si ce fait s'était passé chez nous dans la Suisse française. L'explication de ces faits est simple, c'est qu'à certains insignes, certains ornements le militaire attache une espèce de prestige, qu'y toucher, c'est toucher à sa personne, froisser son amour-propre, porter atteinte à sa dignité. On ne se battra pas pour des grandes questions, mais les esprits s'enflamme pour des choses en apparence futile, parce qu'elles touchent à la personnalité. Je ne vois aucun mal à cette disposition des esprits. L'homme n'aime pas à être amoindri; si on veut changer, il faut améliorer et tenir compte en pareille matière non seulement de l'utile, mais aussi du sentiment du beau, de ce qui peut satisfaire le goût, et respecter ce qui stimule l'honneur, l'amour du devoir, le zèle et la bonne conduite du soldat. Un homme mis décentement et avec goût se respectera davantage qu'une personne sale et mal mise.

C'est surtout sur ces questions qu'il faut, dans une république et pour des milices, tenir compte de l'opinion publique: on ne doit pas innover profondément sans l'avoir préalablement consultée, car sans son assentiment rien n'est stable, et pour preuve, c'est qu'aujourd'hui nous cérons à une partie de cette opinion, que nous changeons parce que la mode a changé, dit-on; ce que la mode fait, la mode bien vite le défera, si nous ne tenons pas compte du goût en même temps que de l'utile. Il y a donc convenance à ne rien précipiter et à adopter les propositions de la commission.

Je dirai un mot de l'uniformité, à laquelle je n'attache pas la même valeur que beaucoup de personnes lui donnent. Je voudrais que la Confédération décidât la couleur de l'uniforme pour telle arme, l'espèce d'habit, et que les cantons eussent la liberté d'y adapter certains ornements selon leur goût; nous nous en trouverions beaucoup mieux, j'en suis convaincu. Voyez la France, pays de concentration par excellence, pas un régiment de la même arme qui n'ait quelque différence dans l'habillement ou les garnitures, sans compter les différentes armes dont l'habillement diffère du tout au tout, soit pour les couleurs, soit pour la forme. Il semble que chez nous, qui sommes assez portés à la décentralisation, nous n'avons nul besoin, comme compensation, d'une uniformité ridicule.

Je m'adresse aux ardents, aux passionnés de l'uniformité, à ceux qui voudraient mettre tous les hommes dans le même moule. Ils n'ont pas plutôt atteint le but de leurs efforts qu'il viennent déjà proposer des changements qui introduiraient une choquante bigarrure dans nos bataillons; car, remarquez-le bien, ce sont surtout ces personnes qui sollicitent avec le plus d'ardeur l'adoption des

changements proposés. Ils démolissent d'une main ce qu'ils édifient de l'autre. Vous aurez de la bigarrure, à moins que vous ne vouliez tout d'un coup supprimer ce qui existe et opérer immédiatement ces changements par compagnie ou par bataillon, comme cela a lieu dans les pays à armées permanentes. Mais vous ne le pouvez pas, et l'art. 9 du projet des Etats n'admet les remplacements pour l'habit, les pantalons et la coiffure que lorsque les objets actuellement acquis seront usés; mais, pour quelques-uns, le képi entre autres, cela peut durer 20 ans. Si vous forcez les changements par des moyens détournés, vous imposez aux cantons, aux militaires et à leurs parents des charges pécuniaires lourdes à supporter pour le plus grand nombre.

Je sais bien que quelques cantons se laissent guider par des motifs d'économie, mais ils pourraient bien se tromper, car il n'est pas prouvé qu'il y ait économie, et à supposer qu'il y en eut, et ce ne pourrait être qu'en supprimant quelque chose à l'habillement. Ce serait alors une économie mal entendue, propre à nuire à l'esprit militaire et à décourager le soldat en le rabaisant à ses propres yeux.

Dans les pays qui ont un militaire fortement organisé, on ne touche jamais à l'habillement et à l'équipement, même à la simple cravate, qu'après un examen approfondi et sur le vu d'expériences concluantes. Qu'on ne vienne point dire que les essais sont inutiles, ou seulement imaginés pour masquer une demande de renvoi. Je n'accepte point ce reproche qui est adressé à la commission; je le repousse, car il n'y a aucun de ses membres qui n'ait le courage de son opinion, aussi ne puis-je accorder à personne ici le droit de suspecter nos intentions.

Nous demandons que des essais consciencieux soient faits et non pas seulement avec quelques soldats, mais avec un peloton au moins, un détachement, une demi-compagnie, et dans différentes parties de la Suisse. Rien ne sera plus facile, il n'y a qu'à profiter des écoles de recrues pour en équiper une partie avec des uniformes et des armements nouveaux. Ces essais doivent durer plusieurs jours, pendant toute la durée de l'école s'il est nécessaire, en faisant porter différents uniformes par le même soldat, afin qu'il puisse juger ce qui vaut le mieux.

On a adopté la tunique longue, je ne sais ce que l'on entend par là; je n'en ai point vu de modèle, à moins que ce ne soit une espèce de robe de chambre serrée à la taille par un courant. Eh bien, si on admet en même temps la cartouchière avec le ceinturon, comment le soldat pourra-t-il porter sa giberne avec une bayonnette ou un yatagan sans être blessé par les plis de cette tunique large. N'est-il pas absolument nécessaire de faire des essais pour s'en assurer.

Le ceinturon pour porter la giberne n'a pas encore gagné entièrement son procès; pour atténuer les inconvénients qu'il présente, soit par l'augmentation de fatigue soit au point de vue de la santé, on a imaginé de l'attacher aux bretelles du sac ou d'y adapter des bretelles, autant de procédés forts incommodes. On a rendu la croisée à la garde impériale. Qu'est-ce que tout cela deviendra?

On veut deux pantalons de la même couleur. C'est selon moi une lourde faute, car c'est le moyen de n'en n'avoir jamais un de propre, ils seront mis indistinctement pour les travaux ordinaires, dès lors plus de propreté pour la grande tenue, qui du reste ne se distinguera plus de la tenue de quartier.

Les képis en drap que l'on propose offrent toute espèce d'inconvénients. Je viens de recevoir sur ce point, et d'une personne compétente, des renseignements fort utiles: Ces képis se déforment facilement par la température, les taches, etc., après quelques années d'usage, il faudra les masquer avec la coiffe en toile cirée qui, recevant les rayons d'un soleil ardent, donnera une chaleur insupportable et fort dangereuse. Un milicien aura besoin de renouveler plusieurs fois sa coiffure pendant la durée de son service militaire, nouvelle source de dépense. Le feutre est la matière par excellence pour la coiffure, la pratique civile le démontre; on a voulu introduire des chapeaux bourgeois en drap, fort laids et très chers, qui ont été bien vite abandonnés. Si vous voulez diminuer la hauteur actuel du képi et le rendre plus léger, rien de plus facile; c'est une trans-

formation qui pourra se faire pour 1 fr. 50 c. à 2 fr., tandis que, si vous adoptez le képi en drap qui n'est qu'une casquette, vos képis actuels ne peuvent plus servir.

J'arrive aux épaulettes qui, outre leur utilité bien réelle, ont le privilége d'avoir pour celui qui les porte, un prestige qui relève son amour-propre et sa dignité. C'est un préjugé, peut-être, mais il existe, n'en doutons pas. Et voyez toute une manière de s'exprimer existe à leur égard, c'est le plus grand honneur de gagner son épaulette sur le champ de bataille, épaulette obligé comme noblesse obligé, l'officier ou le soldat qui ne respecte pas son épaulette est indigne. Je ne sais, Messieurs, comment vous légitimerez sa suppression aux yeux de ceux qui se sont fait cette idée aussi juste que légitime de cet insigne. Je me demande même ce que diront les artilleurs des cantons allemands, les troupes qui ont porté l'épaulette jusqu'à ce jour, lorsqu'on leur donnera l'ordre de les poser? Chez nous on est plus prompt à manifester sa pensée, mais qu'on arrive à l'exécution chez les troupes qui n'ont encore rien dit. Si je ne me trompe, on pourrait bien trouver une résistance ou tout au moins une répugnance à laquelle on ne s'attendait pas.

Dans la Suisse française on n'est pas absolument opposé à tout changement, il est possible même que dans le canton de Vaud on ait déjà plus ou moins pris son parti de la suppression du frac, si on le remplace par la tunique. Et si l'on maintient la petite veste, on admettra une meilleure forme de képi, peut-être les buffleteries noires, c'est pourquoi je n'ai pas cru pouvoir me joindre à ceux qui auraient demandé la non entrée en matière, il faut aussi tenir compte des besoins et des vœux de toutes les parties de la Suisse, éviter tout au moins de les irriter.

Je recommande dès lors, à l'adoption de l'assemblée, les propositions d'ajournement de la commission.

M. Sprecher. Je suis aussi pour le renvoi, et de plus, je tiens avec la majorité pour que des essais se fassent dans la Suisse orientale et dans la Suisse occidentale. Quant à une question accessoire, qui, je le vois, est fort importante chez beaucoup de nos confédérés, l'épaulette, je crois qu'il ne faut pas sans nécessité notoire froisser l'opinion publique de toute une partie de la population, et cela d'autant plus que par des essais pratiques on pourra l'amener à reconnaître que cette partie du vêtement militaire n'est pas si importante qu'on le croit.

M. Stämpfli adopte la décision du Conseil des Etats, vu qu'alors le Conseil fédéral pourra s'occuper du règlement et des modèles à soumettre dans la prochaine session et essayés en 1861. En adoptant la proposition de la commission, on ne pourra faire de règlement avant l'adoption de nouveaux modèles dans la session de juillet, et il sera impossible d'en faire l'essai dans l'année militaire 1861.

On sait que notre capote actuelle est un vêtement des plus commode, chaud en hiver, frais en été, et cela surtout parce qu'elle n'est pas juste au corps, c'est une des raisons qui ont parlé en faveur de la tunique large, qui laisse au surplus la poitrine du soldat parfaitement libre; la veste à manches facultative peut se recommander pour les recrues et le service de caserne; la couleur de la tunique sera, pour l'infanterie, le bleu; le ceinturon est plus sain que la buffleterie en croix, qui comprime la poitrine de l'homme; d'ailleurs il est déjà en usage chez les carabiniers, les artilleurs, les sapeurs et les cavaliers et il n'y a eu aucune suite fâcheuse. Pour ces divers motifs, je ne vois point de raison au renvoi et demande l'entrée en matière. Si la proposition de la commission est adoptée, je demanderai éventuellement la modification suivante à la lettre A : *dans diverses parties de la Suisse plusieurs petits détachements de troupes.*

Vu l'heure avancée, la discussion est remise à mardi et la séance levée à 2 heures.

Le Conseil national a ajourné la décision sur l'habillement de l'armée fédérale, et il a invité le Conseil fédéral à faire procéder à des essais et faire exécuter des modèles des uniformes proposés.

Révision des préjugés.

Je me trouvais par hasard le 19 janvier dernier à Moudon. Je venais d'achever mon souper et je me demandais ce que je pourrais faire pour tuer le temps.

J'étais seul, maudissant l'organisation du service des postes qui me condamnait à rester jusqu'au lendemain dans ce pays de loups. Toute réflexion faite, j'allais demander à mon hôte une chandelle pour aller prosaïquement me coucher à sept heures du soir. Mais l'hôte, qui sans doute avait deviné mes embarras, me coupe la parole en m'annonçant qu'une société d'amateurs donnait le soir même une représentation au profit des pauvres. J'ouvre de grands yeux et je demande le programme.

Michel et Christine, les Mémoires du Diable, les Deux Aveugles, joués par des amateurs de Moudon! Quelle aubaine! Il y aura de quoi rire, et ma résolution est aussitôt prise. Je quitte l'hôtel, riant à mes diaboliques. En traversant le pont, éclairé par la lune absente, je m'enfonce un timon de char dans l'estomac.

Heureusement cet accident ne fit que hâter ma digestion. J'arrive riant toujours, et je prends place en promenant autour de moi des regards moqueurs. La salle était comble. Le spectacle commence. Jugez de ma stupéfaction. J'étais venu assister à une farce : je trouve un public charmant, des voisins pleins de prévenances, un théâtre bien monté et coquettement décoré, des amateurs qui pourraient servir de maîtres à bien des acteurs de profession. Bref, mes intentions railleuses ne tardent pas à se changer en transports d'enthousiasme. J'ai fréquenté bien des théâtres de grandes villes, mais jamais encore je n'avais joui d'une représentation avec un plaisir aussi réel. Comme tous les spectateurs n'avaient pu avoir de places, on annonça pour le lendemain une seconde représentation. J'oublie mes affaires et je reste à Moudon.

Le lendemain même affluence de public, même entraînement de la part des acteurs, même enthousiasme de la mienne. — Dans l'intervalle, je recueillis des détails intéressants sur l'*Arc-en-Ciel* de Moudon. Cette société déjà ancienne a traversé bien des vicissitudes et a survécu (unique exemple peut-être de longévité en ce genre), grâce aux éléments qui en font la base : bienfaisance, agrément, gaîté.

De ces deux soirées passées à Moudon, j'ai conservé de douces et ineffaçables impressions.

Nous autres habitants des bords du Léman, nous sommes fiers de nos rives enchanteresses, de nos flots bleus et de nos majestueuses montagnes. Si Moudon n'a pas ces avantages extérieurs, elle n'a pas non plus les mœurs oligarchiques de nos bourgeois, la froide indifférence de notre jeunesse et la morgue de nos précieuses.

En vain un préjugé vulgaire
Peint Moudon de sombres couleurs;
Ce tableau tout imaginaire
Est un affreux tissu d'erreurs.
D'une pure et saine atmosphère
On y respire les douceurs.
Allez-y chercher la lumière,
Croyez-moi, messieurs les rieurs!

Bulletin agricole.

MOUDON, 30 janvier. — Froment, 3 fr. 35 à 3 fr. 45. — Avoine, 1 fr. 15 à 1 fr. 30. — Mûre, 2 fr. 30 à 2 fr. 50. — Pommes de terre, 1 fr. » c. à 1 fr. 30 c. — Foin 2 fr. 70 à 3 fr. 30. — Paille, 2 fr. 40 à 3 fr. 10. — Pain moyen, 15 à 17 c. la livre. — Bœuf, 50 à » c. la livre. — Mouton, 55 c. la livre. — Veau, 40 à » c. la livre. — Beurre, 1 fr. 10 à 1 fr. 20 la livre. — Porcs gras, de 39 c. à 44 c. — Petit marché, pour cause de mauvais temps (226 sacs).

Compagnie de l'Ouest des chemins de fer suisses.

4^e SEMAINE 1860, du 20 au 26 janvier.

MOUVEMENT ET RECETTE

Coppet-Lausanne-Yverdon, 80 kil., dès le 15 avril 1858. Coppet-Lausanne-Vaumarcus, 97 kil., dès le 7 nov. 1859.

10,848 voyageurs	Fr. 13,663 05
1,580 tonnes de 20 quint., march. et bagages	9,286 08
	Fr. 22,969 18
Semaine correspondante de 1859	17,864 41
	Déférence, Fr. 5,104 72
Recettes depuis le 1 ^{er} janvier 1860	95,853 98
1859	73,543 55
	Déférence, Fr. 28,310 65

BERNE, 4^{er} février, midi. — La note du *Journal de Genève* concernant une circulaire du Conseil fédéral aux puissances, relative à l'annexion de la Savoie à la France, n'est pas fondée.

ANNONCES

Réunions pour la prière.

Toutes les personnes qui sentent le besoin de prier pour elles-mêmes et pour leurs semblables, et celles qui désirent que l'on prie en leur faveur, sont invitées à assister à la réunion qui se tient le vendredi soir, à huit heures, à l'ancien local Martin (maintenant maison de la Société de consommation), au bas de St-Laurent, n° 22, à Lausanne.

MISE DE BOIS

Vendredi trois février prochain, dès les neuf heures du matin, M. le notaire Malherbe fera miser sur place, dans sa forêt de Tilleriaz, près du tunnel d'Eclépens, 8000 fagots et 70 numéros de perches d'essences diverses.

SOURCES

Monsieur Durassal, géomètre, à Sassel, district de Payerne, fait connaître au public qu'il s'occupe de la découverte des sources, sans le secours d'aucun instrument. Un examen de quelques minutes sur le terrain lui suffit pour déterminer la position d'une source, sa profondeur et même son volume.

Les personnes qui auraient besoin de ses services sont priées de lui écrire franco.

DECOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU

EAU TONIQUE

PARACHUTE DES CHEVEUX

de CHAELMIN, à Rouen.

Cette composition est infaillible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les font épaisser et les rendent souples et brillants, et empêchent le blanchiment. GARANTIE.

Prix du flacon : 3 fr.

FABRIQUE à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépot dans toutes les villes de France; à Lausanne, chez M. Matty, coiffeur-parfumeur. (Ecrire franco.)

POMMADÉ DUPUYTREN,

de MALLARD, pharmacien-lauréat, chimiste, à Paris. — Son usage conserve les cheveux, les rend souples, brillants, les fait croître, les fortifie, en prévent et en arrête la chute et la décoloration. — Seul dépôt, à Lausanne, chez Sudheimer, coiffeur, rue du Pont, 16. Prix : 2 fr. 50.

Bourse de Genève du 31 janvier 1860.

ACTIONS INDUSTRIELLES

	Demandé.	Offert.
Génève à Lyon	»	427 50
Ouest-Suisse	270	272 50
Central-Suisse	»	»
Nord-Est	»	»
Paris à Lyon et Méditerranée	880	885
Paris à Orléans	»	»
Midi	»	»
Autrichiens	»	510
Lombard-Vénitien et Sud-Autriche	545	546 25
Sarragosse	442 50	450
Mobilier français	720	735

EMPRUNTS ET VALEURS DIVERSES

4 % Genevois	73 7/8	73 7/8
5 % Piémontais	81 1/2	81 1/2
Ville de Turin	»	410
Ouest-Suisse 1854	400	407 50
Idem 1856-57	»	395
Lyon-Genève (nouv.)	287 50	290
Banque du Commerce	»	1180
Lombard-Vénitien	252 50	253
Sarragosse	250 50	251 25
Jouissance Sétif	»	22 50
Comptoir d'escompte	»	1250

Bourse de Paris le 30 janvier 1860.

Censolides	94 1/2	Méditerranée	881 25
8 %	67 70	Midi	497 50
4 1/2 %	96 70	Ouest français	573 75
Mobilier	740	Grand Central	»
Orléans	1345	Autrichiens	513 75
Victor-Emmanuel	395	Ouest-Suisse	270
5 % Piémontais	81 50	Central-Suisse	»

L. CORBAZ, éditeur responsable.

LAUSANNE — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLET FILS